Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_26-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_26

OBJET • Coopération Internationale, loi Oudin Santini : versement d'une subvention à l'association Hamap-Humanitaire

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 43
Pouvoirs • 04
Votants • 47

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • LESAGE Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_26-DE

Guy PAGNARD expose que la Loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Depuis le 9 février 2005, la loi Oudin-Santini stipule que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % (~79.000€ en eau potable et ~67.000€ en assainissement) des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

- Demande de subvention de l'HAMAP-Humanitaire

Créée en 1999, HAMAP-Humanitaire est une Organisation Non-Gouvernementale (ONG) de solidarité internationale d'aide au développement. Elle travaille sur le sujet du déminage et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. L'HAMAP sollicite l'aide de CCA pour la troisième année d'un programme au Madagascar dénommé « Rano Madio Bobaomby » sur ses axes Accès à l'eau potable (étendre la couverture en eau potable de nouveaux villages) et Hygiène et assainissement (améliorer les pratiques dans les foyers, les écoles, les centres de santé). Une participation de CCA de 20 000€ (soit 4.4% du plan de financement prévisionnel) hors mobilisation de l'Agence de l'Eau est sollicitée.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement		
Structure	**Numéraire (€)**	**Acquis / sollicité**
Agence de l'Eau Artois-Picardie	105,000.00	Acquis
Syndicat des Eaux du Dunkerquois	6,000.00	Acquis
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	12,000.00	Acquis
Concarneau Cornouaille Agglomération	20,000.00	Sollicité
Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11	3,200.00	Sollicité
Ecole des Mines de Paris	2,500.00	Sollicité
Commune rurale d'Andranovondronina	2,775.00	Acquis
Total annuel en euros	*151,475.00 €*	

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du mardi 1er septembre 2026 et du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 44 voix pour, 3 abstentions (D. CAUGANT, G. ANDRO, R. LE BARON), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Valide le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association l'HAMAP29 pour la phase 3 d'un projet à Madagascar pour 2027.
> Autorise le président à signer les conventions afférentes à ce nouveau projet, solliciter les subventions, et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_26-DE